

## PRÉAMBULE

Ce règlement intérieur répond à la double règle de la Direction de l'École Dentaire Française :

- De respecter ses propres obligations légales et contractuelles,
- D'assurer un enseignement de qualité.

Ce règlement intérieur s'inscrit dans cet objectif : il fait référence à un comportement général positif et non à un ensemble de contraintes.

Il doit être accepté et reconnu comme une condition préalable à la convivialité, à la cohésion de l'école et comme un premier palier vers la professionnalisation du comportement et du savoir, ce qui nécessite un environnement propice à la discipline générale et au travail personnel de l'Étudiant/Alternant.

Le présent règlement intérieur a pour objet :

Article 1 – De préciser l'application à l'École de certaines dispositions de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Article 2 – De déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Article 3 – De présenter les règles générales relatives à l'enseignement et la pédagogie.

Article 4 – De déterminer la nature et l'échelle des sanctions, ainsi que les garanties de procédure qui entourent leur application.

Article 5 – De fixer les modalités assurant la représentation réglementaire des Etudiants/Alternants.

## Article 1 – RÈGLES GÉNÉRALES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

### Hygiène

Les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité sont édictées dans cet article ainsi que dans les notes de service et les consignes de sécurité affichées dans les locaux.

- 1.1 Il est formellement interdit de fumer (y compris la cigarette électronique) dans l'ensemble de l'établissement (salles de cours, laboratoires, couloirs, salle des professeurs, bureaux ....),
- 1.2 Les Étudiants/Alternants veilleront à ne pas salir les locaux de l'École (salle de cours, laboratoires, couloirs, espace étudiants, toilettes, hall d'accueil). Tout dépôt de détritrus est interdit.
- 1.3 Il est interdit de circuler dans les couloirs ou de pénétrer dans les salles de cours avec boisson ou nourriture. Les gobelets et bouteilles vides seront jetés dans les poubelles réservées à cet effet à proximité des distributeurs.
- 1.4 L'espace Etudiant destiné aux repas devra toujours être laissé propre.
- 1.5 Il est interdit d'entrer dans l'École en état d'ébriété, d'y introduire et/ou d'y consommer quelque boisson alcoolisée et/ou drogue et dérivé que ce soit.

## Sécurité

- 1.6 L'introduction dans l'École de personnes étrangères est interdite.
- 1.7 Les dispositifs et matériels de sécurité ne doivent être, ni manipulés, ni déplacés, ni neutralisés.
- 1.8 Tout accident, même bénin, survenu au cours de la formation doit être immédiatement porté à la connaissance de la Direction de l'École.
- 1.9 Les éventuelles déficiences et anomalies dans le fonctionnement des installations ou équipements de l'École doivent être signalées immédiatement au personnel d'encadrement ou enseignant. Il est interdit de tenter de réparer les matériels et les installations en panne.  
Il ne faut jamais utiliser un équipement ou une machine sur lesquels a été constaté une anomalie de fonctionnement.

## Article 2 – RÈGLES GÉNÉRALES ET PERMANENTES DE DISCIPLINE

### Assiduité et absence

- 2.1 Toutes les informations et instructions concernant l'emploi du temps, les dates de stages sont communiquées au plus tard le jour de la rentrée par voie d'affichage, par mail ou tout autre moyen de communication.
- 2.2 La Direction de l'École se réserve le droit de modifier les plannings.
- 2.3 L'assiduité et la ponctualité sont les conditions indispensables à un travail efficace et à la vie collective de l'École.
- 2.4 Les Étudiants/Alternants ne peuvent quitter l'École pendant les heures de cours, sauf accord préalable de la Direction.
- 2.5 Au début de chaque cours, les enseignants feront circuler et signer une feuille d'émargement. Ils relèvent sur ce document le nom des absents et retardataires. Les absences répétitives ou non justifiées pourront entraîner des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.
- 2.6 Les Étudiants/Alternants qui arrivent après l'heure normale de début d'un cours ne pourront intégrer celui-ci qu'à la condition d'avoir un billet de retard de l'Administration. Si le retard est injustifié, l'admission en cours se fera à 10h30. L'Étudiant/Alternant devra obligatoirement signer le registre des retards.  
L'École accueille les Étudiants/Alternants, du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures 30.
- 2.7 Toute absence pour maladie ou accident doit être immédiatement signalée par téléphone, mail, ou SMS et justifiée, dans les 48 heures, auprès de l'École, par un certificat médical ou une excuse signée par le parent représentant légal.
- 2.8 Toute absence ou retard non justifié sera porté à la connaissance des personnes concernées. Les absences et retards injustifiés pourront donner lieu à sanction.  
En cas de trois absences/retards non justifiés, un avertissement est prononcé par la Direction de l'École.  
Au terme de TROIS avertissements, une exclusion provisoire de trois jours est décidée.  
En cas de TROIS exclusions provisoires, l'exclusion définitive peut-être prononcé par le Conseil de Discipline.

## Tenue et Comportement

- 2.9 L'Étudiant/Alternant s'interdit de :  
-ce qui peut nuire à son propre travail et à celui de ses camarades.  
-ce qui porte atteinte au respect de lui-même et à celui d'autrui.
- 2.10 La formation dispensée au sein de l'École Dentaire Française est un palier vers la profession visée. Aussi, à l'intérieur comme aux abords de l'école, une tenue vestimentaire, des attitudes et des comportements corrects sont de rigueur.  
Le port de piercing ou signes ostentatoire de religion, survêtement, casquette, brassière, mini short ne sont pas admis. De même le port de couvre chefs. Ne sont pas signes ostentatoires de religion les bijoux dit de famille, de baptême, croix catholique, main de Fatma et étoile de David.  
  
La Direction se réserve le droit de refuser l'entrée dans l'Établissement à tout Étudiant/Alternant dont le comportement, la tenue ou le langage serait inadéquat.
- 2.11 Le maintien du bon état et de la propreté des locaux et du matériel mis à disposition est placé sous la responsabilité de tous les Étudiants/Alternants. Chacun est responsable du matériel qui lui est personnellement confié.  
La dégradation du fait de l'Étudiant/Alternant, de sol, mur, matériel, équipement, installation et en général de tout bien appartenant à autrui, dans l'enceinte de l'École, est un acte grave qui fait l'objet d'une réparation et d'un dédommagement.
- 2.12 L'École n'est pas responsable des objets perdus ou volés. Il est donc déconseillé de détenir à l'intérieur des locaux des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes.
- 2.13 Toute propagande ou action politique et religieuse est interdite dans l'enceinte de l'École.
- 2.14 Tout affichage doit être préalablement autorisé par la Direction. Les affiches doivent être posées aux endroits prévus à cet effet.
- 2.15 Tout Étudiant/Alternant perturbant un cours peut en être exclu. L'incident peut en être mentionné sur la feuille d'appel. L'Étudiant/Alternant est envoyé directement au secrétariat où seront données les suites de l'incident.
- 2.16 L'usage des téléphones portables est strictement interdit dans les salles de cours. Afin de ne pas perturber les cours, les sonneries doivent être désactivées avant même l'entrée dans l'École.
- 2.17 Les rollers, trottinettes, vélos sont interdits à l'intérieur de l'École.
- 2.18 Toute fraude ou tentative de fraude aux contrôles fait l'objet d'un avertissement et peut entraîner la convocation du fraudeur devant le Conseil de discipline.
- 2.19 Les Étudiants/Alternants sont tenus de circuler avec calme et silence dans l'enceinte de l'établissement afin de ne pas déranger les classes déjà en cours. Ils sont tenus de respecter les panneaux et plannings d'affectation des salles.
- 2.20 Lors d'un travail en laboratoire, le port de la blouse est obligatoire. Elle doit être propre, ne pas présenter de déchirure ou de défauts de fermeture. De même, pour le port de bagues, bracelets, pendentifs ou tout autre objets susceptibles d'engendrer des risques d'accidents.  
De plus, le port de lunettes de protection et les cheveux coiffés et attachés sont obligatoires, afin d'éliminer tout risque lors d'un travail sur machine.

## Article 3 – RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES À L'ENSEIGNEMENT ET À LA PÉDAGOGIE

### L'Enseignement

- 3.1 L'enseignement dispensé par l'École Dentaire Française est conforme aux référentiels des diplômes préparés ainsi qu'aux qualifications souhaitées par les entreprises accueillant les Alternants.
- 3.2 L'enseignement à l'École doit être nécessairement complété par un travail personnel, assidu de l'Étudiant/Alternant.
- 3.3 Apprenant en situation de handicap. Si vous êtes en situation de handicap ou que vous avez des besoins spécifiques, merci de contacter en amont de la formation votre référent handicap:  
**Mme Pascale GUYON** – Mail : [pascale.guyon@ecole-dentaire.fr](mailto:pascale.guyon@ecole-dentaire.fr)  
Le référent handicap vous proposera un entretien pour analyser vos besoins en toute confidentialité. Il pourra soit vous proposer directement des aménagements après consultation de l'équipe pédagogique, ou vous accompagner dans la sollicitation des appuis techniques et financiers éventuellement nécessaires.

### La Pédagogie

- 3.4 Les Étudiants/Alternants connaîtront dès le début de l'année scolaire les termes du contrat pédagogique notamment sur les points suivants :  
-Le contenu du programme – le référentiel  
-Les objectifs visés par les enseignants et ceux fixés par les règlements d'examen et les directives pédagogiques,  
-La fréquence et la nature des contrôles,  
-Les périodes de stages en milieu professionnel.
- 3.5 L'Étudiant/Alternant s'engage à suivre les cours théoriques, les devoirs demandés et à participer aux contrôles programmés avec une assiduité et une application irréprochables.
- 3.6 Pour que l'enseignement soit efficace, il est indispensable que les connaissances acquises soient constamment vérifiées. Ce contrôle se fait régulièrement sous forme d'exercices oraux et écrits, ou sous forme d'examen blanc.  
Dans le cas de non-respect des consignes de travail (travail rendu en retard ou non fait, absence à un contrôle, ..... ) l'étudiant/alternant sera sanctionné par un « 0 ». Un travail rendu en retard sera toutefois corrigé. Aucune absence à un contrôle ne sera rattrapée.  
Lors des examens blancs, l'étudiant/alternant devra réviser l'ensemble des matières étudiées.
- 3.7 La multiplication de mauvais résultats, le manque d'assiduité ainsi que la négligence et le désintérêt seront sanctionnés et portés à la connaissance des personnes concernées.
- 3.8 Un conseil pédagogique se réunit pour chaque section sous l'autorité du Directeur, du Responsable Pédagogique, à la fin de chaque trimestre. Il examine les résultats trimestriels et émet un avis sur les différents problèmes d'ordre pédagogique qui sont soulevés.  
Participent au conseil pédagogique : Le Directeur, Le Responsable Pédagogique, les enseignants, le délégué des Étudiants/Alternants et suppléants.
- 3.9 Lors des stages professionnels, il est impératif que l'employeur délivre une attestation de stage avec les éléments suivants : nature et contenu du stage, les dates et le lieu du stage, sans ces indications le stage ne sera pas validé. Les stages pourront se dérouler uniquement dans le cadre du planning défini par l'école, à défaut ils seront déclarés invalides pour l'obtention du diplôme préparé.
- 3.10 Le respect des consignes et délais donnés aussi bien pour les devoirs, contrôles, et pour tous documents administratif à remettre est impératif.

